



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 03 JUIL 2006

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du contrôle financier et
des dotations des collectivités

PREF66/DRCL/FIN/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
OPAC 66 ARRET MODIF compos
OPAC 06
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° ...2605/2006...

portant composition du Conseil
d'Administration de l'Office Public
d'Aménagement et de Construction (OPAC)
ex-OPHLM du Département des Pyrénées
Orientales (MODIFICATIF)

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-1 et suivants relatifs aux Offices publics d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu en particulier l'article R 421-7 du dit Code relatif à la composition du conseil d'Administration des OPAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°775/06 du 22 février 2006 portant transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) du département des Pyrénées orientales en Office Public d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2542 /2006 du 28 juin 2006, portant composition du Conseil d'administration de l'OPAC ex OPHLM des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0051

Vu le courrier de la Directrice de l'OPAC en date du 28 juin 2006, informant de la démission, à compter du 30 septembre 2005, de M. Whueymar DEFRADAS, élu en tant que représentant des locataires ;

Vu l'article R 421-58 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit les modalités de remplacement d'un représentant élu, à savoir, « les autres personnes figurant sur la liste succèdent, dans l'ordre où elles sont inscrites, aux représentants qui cessent leurs fonctions avant l'expiration de la durée normale de leur mandat » ;

Considérant que Monsieur Norbert GUERBAS remplit cette condition d'inscription et qu'il lui revient ainsi de succéder à Monsieur Whueymar DEFRADAS ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2542/2006 du 28 juin 2006 portant composition du Conseil d'Administration de l'OPAC ex OPHLM des Pyrénées orientales est modifié comme suit :

IV – membres élus par les locataires :

Au lieu de M. Whueymar DEFRADAS, lire :

- M. Norbert GUERBAS, résidence Las Paladas, pavillon n°48, 5 rue du Poitou, 66430 BOMPAS ;

Le reste, sans changement ;

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Président du conseil d'Administration de l'OPAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Tout accompli

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

J.M. VIDAL



Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN